

Le champ P3 de la carte grise

Description

Le champ P3 de la carte grise livre une précieuse information. Néanmoins, comme d'autres rubriques du certificat d'immatriculation, que l'on peut [obtenir en ligne](#), les automobilistes y prêtent rarement attention. À l'heure où la législation continue d'évoluer, il convient de comprendre la signification de ces deux lettres. Cela permettra notamment aux particuliers de garantir le bon fonctionnement de leurs véhicules.

[Obtenir ma carte grise en ligne](#)

Comment lire une carte grise ?

Contrairement à ce que la plupart des gens imaginent, le certificat d'immatriculation ne fournit pas uniquement le nom ou l'adresse du propriétaire ainsi que la désignation du modèle. Cette pièce contient également les **principales caractéristiques de l'automobile**. Ces informations sont organisées en rubriques désignées par une lettre.

Certaines d'entre elles comptent plusieurs champs numérotés. C'est pourquoi on peut retrouver la case P3 [sur la carte grise](#). Parce qu'aucune annotation n'a été prévue, **décrypter le contenu de ce document n'est souvent pas une mince affaire**.



Qu'est-ce que le champ P3 et à quoi correspond-il ?

La rubrique « P » rassemble les informations sur la puissance et la motorisation du véhicule. Le champ P3 de la carte grise **indique plus précisément la source d'énergie compatible**. Chez les engins thermiques, celui-ci correspond au carburant

recommandé par le constructeur.

Il convient donc d'apprendre à lire ce champ **pour prévenir toute usure prématurée du moteur**. Néanmoins, celui-ci ne livre aucune précision sur le type d'essence à privilégier pour le cas d'une voiture à essence. Les plus curieux trouveront cette information au niveau de **la trappe à carburant**.

Bon à savoir : la plupart des automobiles mises en circulation après l'an 2000 peuvent rouler avec de l'essence SP95-E10. Quelques modèles de chez Honda, Volvo ou BMW datant d'avant 2000 acceptent aussi ce type de carburant. Pour ne commettre aucune erreur, il vaut mieux se fier aux recommandations du constructeur.

Quels sont les types d'énergie indiqués dans le champ P3 de la carte grise ?

La case P3 de la carte grise est suivie d'un code composé de 2 lettres. Ces deux caractères **permettent d'identifier la source d'énergie compatible avec l'engin roulant**.

Ce champ peut notamment afficher :

- AC pour de l'air comprimé ;
- EE pour de l'essence-électricité (hybride rechargeable) ;
- EG pour de l'essence-GPL ;
- EH pour un véhicule hybride non rechargeable ;
- EL pour de l'électricité ;
- EM pour le tandem essence-gaz naturel et électricité rechargeable ;
- EN pour de l'essence-gaz naturel ;
- EP pour le trio essence-gaz naturel et électricité non rechargeable ;
- EQ pour de l'essence-GPL et électricité non rechargeable ;
- ER pour de l'essence-GPL et électricité en rechargeable ;
- ES pour de l'essence ;
- ET pour de l'éthanol ;
- FE pour du superéthanol ;
- FG pour du superéthanol-GPL ;
- FL pour du superéthanol-électricité non rechargeable ;
- FN pour du superéthanol-gaz naturel ;
- GA pour du Gazogène.

Dans la liste des types d'énergie indiqués dans le champ P3 de la carte grise, on

retrouve également :

- GE pour un mélange gazogène-essence ;
- GF pour un mélange gazole et gaz naturel ;
- GG pour un mélange Gazogène-gazole ;
- GH pour du gazole-électricité non rechargeable ;
- GL pour du Gazole-électricité rechargeable ;
- GM pour un mélange gazole et gaz naturel avec de l'électricité en rechargeable ;
- GN pour du gaz naturel ;
- GO pour du gazole ;
- GP pour du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ;
- GQ pour un mélange gazole-gaz naturel avec de l'électricité non rechargeable ;
- GZ pour d'autres hydrocarbures gazeux comprimés ;
- H2 pour de l'hydrogène ;
- NE pour du gaz naturel et de l'électricité en rechargeable ;
- NH pour du gaz naturel et de l'électricité non rechargeable ;
- PE pour du GPL-électricité rechargeable en monocarburant ;
- PH pour du GPL-électricité non rechargeable en monocarburant ;
- PL pour du pétrole lampant.

Le certificat d'immatriculation doit nécessairement fournir des informations véridiques sur le véhicule. À ce titre, tout changement mécanique obligeant le conducteur à changer de carburant doit être rapporté aux autorités compétentes. Dans ce cas de figure, **refaire sa carte grise requiert préalablement une homologation**. Le garagiste chargé des modifications assistera alors le principal concerné dans la réalisation des démarches obligatoires.

Dans la pratique, **l'homologation passe par l'obtention d'une pièce appelée Réception à titre isolée (RTI)**. Pour ce faire, le requérant devra consulter la juridiction compétente selon son lieu d'habitation. Ceux qui résident en France métropolitaine devront s'adresser à la DREAL ou Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Ceux qui résident dans un département ou territoire d'outre-mer solliciteront **la DEAL ou Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement** et enfin les habitants des villes franciliennes consulteront l'un des bureaux rattachés au ministère de l'Écologie.

Une fois le certificat d'homologation en main, il reste encore à **déclarer les modifications** opérées aux autorités compétentes. Cette formalité aura pour but d'enregistrer les changements de caractéristiques techniques. Ceci étant fait, le

principal concerné doit remplacer le certificat d'immatriculation en demandant un nouveau et actualiser le **champ P3** de la carte grise.

Cette démarche ne coûtera pratiquement rien aux propriétaires d'un véhicule employant une source d'énergie propre. Les bonus écologiques réduisent de manière significative le montant à déboursier pour obtenir une nouvelle carte grise.

D'ailleurs, les régions peuvent même accorder une exonération de la taxe régionale et réduire le prix d'un cheval fiscal. Ces mesures visent notamment à **inciter les automobilistes à investir dans une voiture à zéro émission**.

Quels sont les autres champs d'une carte grise ?

La case P3 de la carte grise n'est pas l'unique élément qui mérite l'attention de l'automobiliste. Comme cité précédemment, **cette pièce compte plusieurs rubriques qu'il convient aussi de connaître**. Cela permettra au principal concerné d'en apprendre davantage sur son véhicule, ce qui l'aidera en même temps à mieux se conformer aux règles prévues par le Code de la route.

Le **champ A** indique le numéro d'immatriculation du véhicule. Ce numéro se compose d'une série de 2 lettres suivies de 3 chiffres et encore de 2 lettres (AA-XXX-AA). Il est attribué de manière aléatoire et apparaît par la suite sur les plaques à **fixer à l'avant et à l'arrière du véhicule**.

Sous le **champ B** est indiquée la date de la première immatriculation. Cette date correspond à la date de délivrance de la première carte grise. Rappelons que **cette pièce peut être considérée comme une autorisation de circuler**.

La **rubrique C** rassemble les principales informations sur le propriétaire. Les autorités compétentes ont créé plusieurs sous-catégories afin de faciliter la lecture du document, à savoir les champs :

- C1 indiquant le nom et le(s) prénom(s) du propriétaire ;
- C4a précisant que la personne susmentionnée est bien propriétaire du véhicule ;
- C41 indiquant le **nombre de personnes titulaires de la carte grise** suivi des noms des copropriétaires ;
- C3 livrant l'adresse du titulaire de la carte grise.

À noter : toutes ces informations doivent être identiques à celles présentes sur le [certificat de cession](#). Si certaines d'entre elles ne correspondent pas, il faudra procéder aux rectifications nécessaires dans les meilleurs délais, sinon l'automobiliste

sera contraint de payer une amende à chaque contrôle routier.

La **rubrique D** regroupe les **principales informations** sur le véhicule immatriculé. Les autorités compétentes se fieront à la documentation fournie par le constructeur ou par le concessionnaire. Toujours est-il que l'on pourra y retrouver les champs :

- D1 correspondant au nom et à la marque du véhicule ;
- D2 indiquant le type, la version et la variante du véhicule ;
- 1 précisant au « Code national d'Identification du Type » ;
- D3 annonçant le nom commercial du véhicule.

Le **champ E** fournit le numéro de série du modèle. On retrouve ce **numéro d'identification** sur l'autocollant d'information apposé par le constructeur et également à plusieurs endroits de la carrosserie.

La **rubrique F** indique les caractéristiques liées au poids du véhicule. Ces informations ne doivent surtout pas être négligées puisqu'elles permettent au conducteur d'éviter toute surcharge et de **préserver la manœuvrabilité du véhicule**. Il faut donc se pencher sur les champs :

- F1 pour connaître le Poids total autorisé en charge ou PTAC ;
- F2 afin de se renseigner sur la masse en charge maximale dans le pays d'immatriculation ;
- F3 pour avoir une idée précise du Poids total roulant autorisé (PTRA).

Ce dernier est particulièrement utile pour tous ceux qui envisagent de fixer un attelage ou une remorque à leur véhicule.

Le **champ G** renseigne **le poids total à ne pas dépasser** dans le cas où le véhicule serait employé pour tracter une remorque. Ce champ correspondra alors à la somme de la masse de la carrosserie, celui d'un ou de plusieurs dispositifs d'attelage et enfin celui du conducteur.

Le **champ G1** affichera quant à lui **le poids à vide** du véhicule.

Au sujet du **champ H**, il livre la période de validité de la carte grise. **Celui-ci sera laissé vide dans la majorité des cas**. Néanmoins, il affiche une date s'il s'agit d'un [certificat d'immatriculation provisoire](#).

Le **champ I** indiquera la **date de délivrance de la carte grise**. Les autorités compétentes préciseront sous le champ I1 la date d'émission de délivrance du précédent certificat.

La **rubrique J** dispose d'un champ correspondant livrant la catégorie du véhicule selon une nomenclature normalisée dans l'ensemble du territoire européen. Néanmoins, **elle compte également plusieurs sous-champs apportant d'autres précisions**. Les conducteurs trouveront notamment en :

- J1 le genre national précisant s'il s'agit d'une voiture, d'une motocyclette ou encore d'un scooter ;
- J2 la désignation de la carrosserie selon les standards européens ;
- J3 la désignation de la carrosserie selon les normes nationales.

Le **champ K** précise le numéro de réception par type. Il sera seulement renseigné **dans le cas d'un véhicule importé** ou si ce dernier a de nouveau été examiné pour une homologation.

La **rubrique P** présente les informations sur la puissance et le type d'énergie employés par le véhicule. Celles-ci permettront de calculer le montant de **l'impôt à déboursier pour obtenir la précieuse carte grise**. Dans tous les cas, les automobilistes y découvriront les champs :

- P1 livrant la cylindrée du véhicule, un chiffre est exprimé en litres pour les automobiles et en cm³ pour les deux-roues ;
- P2 indiquant la puissance du moteur en kW ;
- P3 de la carte grise précisant la source d'énergie ou le carburant compatible ;
- P8 livrant la puissance administrative du véhicule également appelée puissance fiscale ou chevaux fiscaux (CV).

Le **champ Q** apparaît uniquement sur le certificat d'immatriculation des deux-roues. Il donnera **le rapport entre la puissance et le poids du véhicule**. Ce chiffre est exprimé en kW/kg et donne une vague idée de l'accélération du véhicule.

La **rubrique S** livre les informations qui concernent le nombre de places. On y trouvera les champs :

- S1 précisant le nombre de places assises y compris celle du conducteur ;
- S2 indiquant le nombre de places debout autorisé.

La **rubrique U** donne encore d'autres caractéristiques du véhicule à savoir :

- Le niveau sonore sous le champ U1 ;
- La vitesse de rotation du moteur en U2.

La **rubrique V** affiche les informations en lien avec **le niveau de pollution du véhicule**. L'automobiliste y découvrira les champs :

- V7 indiquant le niveau d'émission de carbone en g/km ;
- V9 précisant la classe environnementale du véhicule.

Par ailleurs, le **champ X** concerne le [contrôle technique](#). La sous-catégorie **X1** fournit **la date du dernier contrôle**. On y collera une vignette pour actualiser la date.

La **rubrique Y** détaille les taxes à payer pour l'immatriculation du véhicule.

Quant au **champ Z**, il livre les mentions obligatoires pour les véhicules de collection, ceux destinés aux transports scolaires ou militaires. Autrement, **ce champ sera laissé vide**.

En somme, **le champ P3 ne sera pas l'unique élément qui doit retenir l'attention du conducteur**. Il faut également se pencher sur toutes les rubriques apparaissant sur le certificat d'immatriculation. Celles-ci permettront de **se renseigner sur tout ce qui concerne le véhicule ou son immatriculation**.

FAQ

Quand faut-il chercher à comprendre la signification du champ P3 ?

Comprendre le sens du champ P3 et donc la source d'énergie compatible est crucial dès que le véhicule aura été immatriculé avec succès. Cela permettra au principal concerné d'apporter les rectifications nécessaires en cas de besoin. Par ailleurs, le conducteur saura dans la majorité des cas le type de carburant à privilégier. Ce qui évitera de commettre des erreurs à ce sujet et donc de réduire la durée de vie de son moteur.

En combien de jours faut-il déclarer un changement de source

d'énergie compatible ?

Dans le cas où l'automobile recevrait des modifications obligeant les conducteurs à changer de carburant ou de source d'énergie, il faut obligatoirement déclarer ces changements dans les 30 jours. Au-delà de ce délai, le principal concerné recevra des sanctions lorsque les forces de l'ordre constateront cette incohérence sur la carte grise. Le délai de traitement du dossier est relativement court. L'intéressé recevra habituellement son nouveau certificat d'immatriculation en 7 jours.

Pourquoi confier les formalités à sa carte grise à un professionnel ?

Réaliser les démarches liées à sa carte grise peut être particulièrement fastidieux. Effectivement, le particulier devra réunir divers documents et dans bien des cas une pièce manquera toujours au moment fatidique. Confier les formalités à un professionnel évitera à chacun toute mauvaise surprise. Ainsi, ils recevront le certificat d'immatriculation dans les meilleurs délais et éviteront ainsi tout problème avec les agents de circulation. Ces derniers ne trouveront ainsi aucune raison de verbaliser l'automobiliste.

Quelles sont les sanctions si la carte grise affiche des informations erronées ?

Le conducteur s'expose à une amende de 135 € si le contrevenant s'acquitte de ce montant dans les meilleurs délais. Il n'aura à s'acquitter que de 90 € s'il règle sa contravention dans les meilleurs délais. Pour éviter toute sanction, il convient de régulariser sa situation en effectuant les formalités obligatoires. Comme évoqué précédemment, confier ces démarches à des professionnels épargnera au conducteur toute perte de temps.